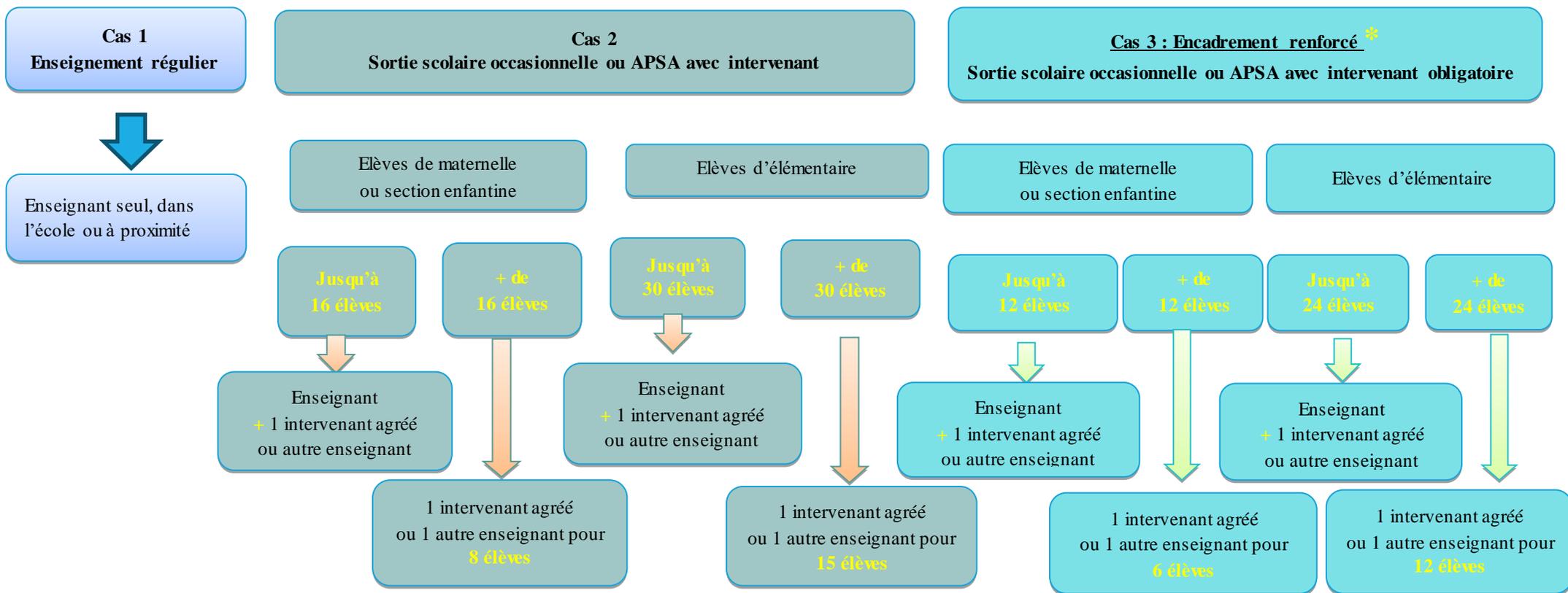


ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES



* Cas 3 : Encadrement renforcé à l'exception de :

- l'enseignement de la natation qui relève de la note de service du 28 02 2022 (« enseigner l'EPS » « la natation en milieu scolaire »)
 - VTT et cyclisme sur route : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - sports équestres : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - activités nautiques avec embarcation : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
- La pratique des activités nautiques est subordonnée à la détention soit du pass-nautique soit de l'attestation du savoir nager en toute sécurité (ASNS) à valider sur le LSU
- activités subaquatiques : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - randonnée en montagne : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - tir à l'arc : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge) : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - escalade et activités assimilées : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)
 - spéléologie (classes I et II uniquement) : il est important de prendre connaissance des spécificités liées à notre département (« enseigner l'EPS » « sécurité APPN »)

L'agrément d'un intervenant relève d'une décision individuelle de l'IA-DASEN

Cet agrément reconnaît la capacité, la compétence (diplôme) et/ou statut, l'honorabilité d'une personne à participer à l'encadrement des activités physiques et sportives sur le temps scolaire.